



Assemblée générale

Distr. limitée
24 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 21 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : science et technique au service du développement

Fidji* : projet de résolution

Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/200](#) du 23 décembre 2003, [59/220](#) du 22 décembre 2004, [60/205](#) du 22 décembre 2005, [61/207](#) du 20 décembre 2006, [62/201](#) du 19 décembre 2007, [64/212](#) du 21 décembre 2009 et [66/211](#) du 22 décembre 2011,

Prenant note des résolutions [2006/46](#), [2009/8](#), [2010/3](#), [2011/17](#) et [2012/6](#) du Conseil économique et social, en date respectivement des 28 juillet 2006, 24 juillet 2009, 9 juillet 2010, 26 juillet 2011 et 24 juillet 2012,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information²,

Prenant note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa quatorzième session³,

Rappelant ses résolutions [64/208](#) du 21 décembre 2009 et [65/280](#) du 17 juin 2011,

Rappelant également les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation, et à la science et à la technologie, adoptées à sa cinquante-cinquième session⁴,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution [60/1](#).

² Voir [A/60/687](#) et [A/C.2/59/3](#), annexe, chap. I.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31)*.

⁴ *Ibid.*, *Supplément n° 7 (E/2011/27)*, chap. I, sect. A.



Consciente du rôle déterminant que la science et la technique, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour faire face aux problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, et notamment pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie et accroître la productivité et la compétitivité,

Consciente également qu'il est primordial de coopérer et de collaborer avec les pays en développement dans les domaines de la science et de la technologie afin de renforcer leur capacité de produire, consulter, comprendre, sélectionner, adapter et utiliser les connaissances scientifiques et techniques,

Se déclarant préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement n'ont pas les ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, les promesses de la science et de la technique n'ont toujours pas été réalisées, et soulignant qu'il faut exploiter efficacement la technologie pour combler le fossé numérique,

Consciente qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et, partant, à renforcer leurs moyens de production, ainsi qu'à améliorer leurs capacités d'innovation afin de mettre au point, d'adopter et de diffuser des technologies,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les programmes scientifiques et techniques des entités concernées du système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la Commission de la science et de la technique au service du développement collabore avec la CNUCED pour mettre sur pied un réseau de centres d'excellence dans les domaines de la science et de la technique à l'intention des pays en développement et pour concevoir et mener à bien des travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation,

Notant également les efforts déployés par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en vue de créer dans plus de 65 pays des centres d'appui à la technologie et à l'innovation permettant d'accéder aux informations techniques grâce à des bases de données sur les brevets et aux publications scientifiques grâce au programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation,

Prenant note avec intérêt de la création du Réseau de coopération interorganisations des Nations Unies dans le domaine des biotechnologies,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁵,

Préconisant l'élaboration d'initiatives visant à mobiliser le secteur privé en faveur du transfert de technologie et de la coopération technique et scientifique,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À renforcer et améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment au moyen de partenariats public-privé librement constitués, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la préservation des ressources naturelles et de leur utilisation rationnelle, de la gestion de

⁵ [A/66/208](#) et [A/68/227](#).

l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des changements climatiques;

b) À promouvoir et faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux technologies, notamment celles qui ne nuisent pas à l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que leur mise au point, leur transfert et leur diffusion et demande donc la création d'un mécanisme qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement;

c) À aider les pays en développement à promouvoir et élaborer des stratégies nationales axées sur les ressources humaines, la science et la technique, qui sont les principaux moteurs du renforcement des capacités de développement;

d) À fournir un appui technique et financier renforcé en faveur de la recherche-développement, de la science et de la technologie dans les pays les moins avancés, notamment en renforçant les institutions nationales et régionales, selon qu'il convient, et conformément aux priorités de ces pays en matière de développement;

e) À promouvoir et soutenir le développement des activités de mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, y compris les technologies appropriées;

f) À mettre en œuvre, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, nationaux et étrangers, qui enrichissent le savoir, favorisent les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et accroissent la productivité;

g) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti des nouvelles techniques agricoles pour augmenter la productivité par des moyens écologiquement viables;

h) À encourager les mécanismes visant à mobiliser le secteur privé, au moyen de partenariats librement constitués, aux fins de faciliter le transfert des technologies et des savoir-faire correspondants vers les pays en développement, tels que le Centre et Réseau des technologies climatiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les centres d'innovation climatique du programme de la Banque mondiale infoDev, et les programmes Re:Search et Inventaire vert de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle;

i) À améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui fournissent un appui technique et œuvrent au renforcement des capacités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement;

2. *Reconnait* le rôle joué par la CNUCED et par les autres organismes des Nations Unies pour aider les gouvernements qui en font la demande à faire en sorte que les politiques et programmes qu'ils mènent dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation contribuent à leurs programmes de développement nationaux;

3. *Reconnait également* que la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, sont déterminantes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux

du Millénaire, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale;

4. *Note* qu'il faut impérativement donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement et sur un pied d'égalité aux activités scientifiques et techniques pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et souligne que l'élimination des obstacles à l'accès des femmes et des filles à la science et à la technique dans des conditions d'égalité exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle;

5. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de tribune pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information², et d'examiner dans le cadre de son mandat, conformément à la résolution 2006/46 du Conseil, les besoins particuliers des pays en développement dans des domaines tels que l'agriculture, le développement rural, les technologies de l'information et des communications et la gestion de l'environnement;

6. *Engage* la CNUCED à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à déterminer les mesures qu'ils doivent prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales;

7. *Engage* la CNUCED et les autres organismes compétents à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans leurs stratégies de développement nationales;

8. *Engage* les gouvernements à renforcer et favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;

9. *Encourage* les initiatives visant à augmenter la disponibilité des données permettant d'évaluer les dispositifs nationaux d'innovation (tels que les indices mondiaux de l'innovation), et encourage la recherche empirique en matière d'innovation et de développement afin d'aider les décideurs à concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'innovation;

10. *Appuie* les mécanismes existants et encourage à promouvoir de nouveaux projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation des ressources actuellement consacrées à la science et à la recherche-développement, et à la mise en réseau d'installations scientifiques et de matériel de recherche de pointe;

11. *Souligne* que la science, la technique et l'innovation sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement dans le Sud et que beaucoup de pays en développement ont énormément de mal à se doter de l'appareil scientifique et technique national qui répondrait à leurs besoins en matière de développement économique et social, et qu'il est avéré que la science, la technique et l'innovation sont les moteurs des trois dimensions du développement durable, et encourage donc les instituts scientifiques et les organismes de recherche dans les domaines de la

science, de la technique et de l'innovation à continuer d'élargir leurs programmes de bourses, de perfectionnement et de formations, notamment par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et à mettre en place des alliances stratégiques dynamiques avec les gouvernements, les entreprises privées et publiques, les universités, les laboratoires et la société civile afin d'aider à la réalisation de ces objectifs;

12. *Appelle* les États Membres, le système des Nations Unies pour le développement et les autres acteurs à concevoir, mettre en œuvre et appuyer des mesures visant à renforcer la participation des scientifiques des pays en développement aux projets de coopération scientifiques et techniques, et à encourager l'investissement dans les biens mis au service du savoir public afin de faciliter l'accès à la propriété intellectuelle et de parvenir au développement durable;

13. *Appelle également* les États Membres, le système des Nations Unies pour le développement et les autres acteurs à appuyer davantage les différents partenariats scientifiques et techniques qui ont été mis en place avec les pays en développement, notamment dans l'enseignement supérieur, afin d'ouvrir des débouchés au secteur privé, de développer l'infrastructure scientifique et technique, et d'offrir des services consultatifs aux pays en développement en matière technique et scientifique;

14. *Encourage* la communauté internationale, étant donné les différents niveaux de développement des pays, à continuer de faciliter une bonne diffusion des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'accéder à celles-ci et de les acquérir selon des modalités équitables, transparentes et arrêtées d'un commun accord par les parties, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique pour le plus grand bien de la société;

15. *Demande à nouveau* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement grâce à des activités de recherche sur les moyens de combler le fossé numérique et sur les problèmes nouveaux de la société de l'information, ainsi qu'à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multiples;

16. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales.